

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EPARCY
SEANCE DU 25 AOUT 2022**

Nombre de membres

- afférents du conseil municipal : 7
- en exercice : 7
- qui ont pris part à la délibération : 6

Dates

- de convocation : 04.08.2022
- d'affichage : 04.08.2022

L'an deux mil vingt deux et le vingt cinq août à 20H00, le conseil municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal BAILLY, Maire.
Etaient présents : M. BAILLY Pascal, M. MAHOUDAUX J-Jacques, Mme FOURDRIGNIER Nathalie, Mme JACQUEMIN Marine, M. BRICHART Yves, M. DEVIN J-Pierre.
Absent : M. WUILQUE
Mme JACQUEMIN est élue secrétaire (à l'unanimité).

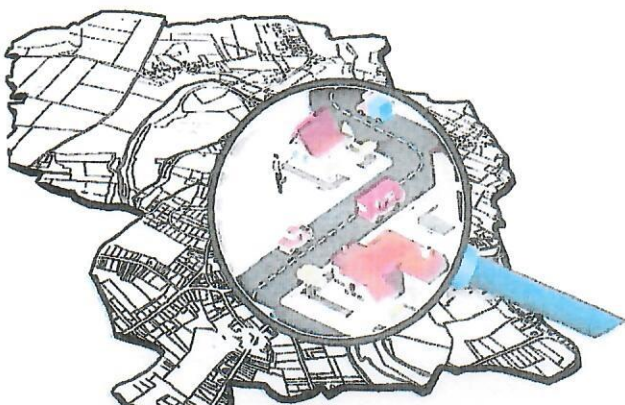
**CC3R : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-12 ;
- Vu les orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal adressées par Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Trois-Rivières

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Trois-Rivières (CC3R) a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), le 29 juin 2017.

Le PLUi comprend un document intitulé le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables**. L'Article L151-5 du code de l'urbanisme prévoit qu'au travers de ce PADD, la CC3R :

- **définit** les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- **arrête** les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
- **fixe** des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.



Monsieur le maire indique au Conseil Municipal que conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises aux débats des conseils municipaux et du conseil communautaire.

En conséquence Monsieur le maire expose le projet de PADD, construit autour trois axes complémentaires :

.../...

Axe 1 : Développer : Une ambition démographique commençant par une stabilisation de la population actuelle et une économie à soutenir

Axe 2 : Equiper

Axe 3 : Préserver et valoriser le cadre de vie

Non hiérarchisés, complémentaires et indissociables, ces axes se combinent afin d'assurer un développement cohérent du territoire intercommunal.

Après cet exposé, Monsieur le maire déclare le débat ouvert

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) telles qu'annexées à la présente et formule les remarques suivantes :

Tout projet de bétonnage pour l'installation d'éoliennes est en contradiction avec les objectifs du PLUi ;

Précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

La délibération sera transmise au Préfet et à la CC3R et fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Délibération rendue exécutoire
transmise à la Préfecture le
publiée ou notifiée le 30-08-2022
Document certifié conforme.

Le Maire,

